



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16.12.2020

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- BERNARDSWILLER

MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,

- NIEDERNAI

RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale

Etaient absents et excusés :

- INNENHEIM

SAETTEL Christiane, Adjointe, procuration à J-C. JULLY,

- KRAUTERGERSHEIM

WEBER Corinne, Adjointe, procuration à D. LEHMANN,

- OBERNAI

SCHATZ Marie-Christine, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal, procuration à
C. EDEL-LAURENT

Monsieur Norbert MOTZ a rejoint la séance à 18h04 après le vote du point n°1.



Madame Myriam GEWINNER est nommée secrétaire de séance.

- SIGNATURE du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est signé par les membres du Conseil de Communauté.

- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 4 DECEMBRE 2020 (n°2020/08/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution du marché public de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de construction du siège administratif de la CCPO à la société TOUT UN PROGRAMME 16 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE pour un montant de 27 800 euros HT soit 33 360 euros TTC (DP n°2020/45),
- 2)** Attribution du marché public de travaux de pose de carrelage à l'Espace Aquatique L'O à la Société CARRELAGE MOCK-MATHIA 47 Bas Village 67140 STOTZHEIM pour un montant total de 6 914,33 euros HT soit 8 297,20 euros TTC. (DP n°2020/46),
- 3)** Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande relatif aux travaux de remplacement et d'entretien des faux plafonds à l'Espace Aquatique L'O pour un montant total de 3 305,68 € HT soit 3 966,82 € TTC (DP n°2020/47),

- 4) Avenant n°1 au lot n°1 du marché public de remplacement du pentaglisse à l'Espace Aquatique L'O pour un montant de 2 480 € HT soit 2976 € TTC (DP n°2020/48),
- 5) Attribution du marché public de fourniture du carrelage pour l'Espace Aquatique L'O à la Société SNIDARO, ZAC de la rente du bassin 21800 SENNECEY-LES-DIJON pour un montant total de 10 232,31 euros HT soit 12 278,77 euros TTC (DP n°2020/49)
- 6) Attribution d'une subvention de 16 500 euros au Centre Arthur Rimbaud au titre de l'organisation de l'ALSH été en 2020 à Obernai (DP n°2020/51)
- 7) Attribution du marché public de services pour la plantation d'une haie de biodiversité à la déchèterie d'Obernai à la Société LEDERMANN PAYSAGES -47 Grand Rue - 67880 KRAUTERGERSHHEIM pour un montant de 11 674,25 € HT soit 14 009,10 € TTC (DP n°2020/52),
- 8) Attribution d'une subvention de 3 000 € à Alsace Destination Tourisme pour l'exercice 2020 au titre du réseau de la « Route des châteaux et cités fortifiées d'Alsace » (DP n°2020/53),
- 9) Attribution du marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement – rue de la Liberté à Innenheim à l'entreprise Eurovia – Agence de Molsheim- 13 Route industrielle de la Hardt – 67129 MOLSHEIM pour un montant total de 49 680,00 € HT soit 59 616,00 € TTC (DP n°2020/54),
- 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 293,60 € à l'association « le Paradis des Petites Mains » de Bernardswiller pour la collecte de 7,340 tonnes de papiers au mois d'Octobre 2020 (DP n°2020/55),
- 11) Attribution du marché public de travaux d'assainissement au 8 et 10 Place de l'Etoile à Obernai à l'entreprise TERRASSEMENT DU PIEMONTE – 18 rue du Willerhof 67530 OTTROT pour un montant total de 16 383,61 € HT soit 19 660,33 € TTC (DP N°2020/56),
- 12) Attribution d'une subvention de 886,50 € à l'association sportive du Collège EUROPE pour l'année 2020, à raison d'1,5 € par élève scolarisé au collège (DP n°2020/57),
- 13) Attribution d'une subvention de 22 664,86 euros à l'association ALEF au titre de l'organisation de l'ALSH été 2020 à Krautergersheim et à Innenheim (DP n°2020/58),
- 14) Attribution du marché public de transport à la demande « COM'TAXI » pour le lot 1 et lot 2 à l'entreprise CAB Service – 49 route de Schirmeck 67190 Grendelbruch, selon la grille de rémunération pour service fait (DP n°2020/59),
- 15) Attribution du marché public de fourniture d'imprimantes/photocopieurs à l'entreprise OFFICE PARTNER – 2 avenue Konrad ADENAUER 68 390 SAUSHEIM, selon l'estimation annuelle établie par le pouvoir adjudicateur, pour un montant total de :
 - Prestations préalables : **350,00 € HT soit 420,00 € TTC,**
 - Location par trimestre : **257,00 € HT soit 308,40 € TTC,**
 - Prix par copie N&B : **0,00310 € HT soit 0,00372 € TTC,**
 - Prix par copie Couleurs : **0,0280 € HT soit 0,0336 € TTC,**
 - Maintenance : inclus dans le contrat de location (DP n°2020/60),
- 16) Attribution du marché public de services pour la gestion du service d'animations socio-éducatives de la jeunesse au profit du Centre Arthur RIMBAUD, 2 avenue de Gail 67210 OBERNAI, pour un montant annuel de 71 400€ TTC sur la durée totale du marché pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 (DP N° 2020/61),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
29/10/2020	2020/031/22	Section 8 n°B/43 Section 19 n°126	17/11/2020
29/10/2020	2020/031/23	Section 8 n°A/43 et C/43	17/11/2020
12/11/2020	2020/031/24	Section 6 n°88	27/11/2020

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
02/10/2020	2020/223/14	Section 14 n°204/61	21/10/2020
21/10/2020	2020/223/15	Section 4 n°347/92, 349/95, 351/94, 93	02/11/2020
02/11/2020	2020/223/16	Section 14 n°287/226	24/11/2020

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
09/10/2020	2020/248/28	Section 59 n°489	21/10/2020

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/10/2020	2020/286/45	Section 5 n°305	21/10/2020
20/10/2020	2020/286/46	Section 7 n°202/70	28/10/2020
27/10/2020	2020/286/47	Section 99 n°437/127	09/11/2020
02/11/2020	2020/286/48	Section 18 n°C/16 (lotissement Allmendplatz)	16/11/2020
02/11/2020	2020/286/49	Section 18 n°T/16 (lot 20 lotissement Allmendplatz)	16/11/2020
02/11/2020	2020/286/50	Section 18 n°C/16 (lotissement Allmendplatz)	16/11/2020
12/11/2020	2020/286/51	Section 4 n°171	24/11/2020
20/11/2020	2020/286/52	Section 1 n°244/150	27/11/2020

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/10/2020	2020/329/9	Section 2 n°348/2	17/11/2020

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
01/10/2020	2020/348/87	Section BV n°731/1	13/10/2020
01/10/2020	2020/348/88	Section BV n°736/1	13/10/2020
08/10/2020	2020/348/89	Section 1 n°41	21/10/2020
09/10/2020	2020/348/90	Section 68 n°381 et 383	21/10/2020
21/10/2020	2020/348/91	Section BT n°1491/330	27/10/2020
21/10/2020	2020/348/92	Section 37 n°115/52	28/10/2020
22/10/2020	2020/348/93	Section BV n°733/1	28/10/2020
22/10/2020	2020/348/94	Section BV n°737/1	28/10/2020
22/10/2020	2020/348/95	Section 37 n°144/6	28/10/2020
23/10/2020	2020/348/96	Section 97 n°390 et 391	28/10/2020
23/10/2020	2020/348/97	Section 37 n°72 et 105/1	28/10/2020
27/10/2020	2020/348/98	Section BV n°530	30/10/2020
28/10/2020	2020/348/99	Section 5 n°209/94	04/11/2020
30/10/2020	2020/348/100	Section BT n°1055 et 1464	09/11/2020

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
04/11/2020	2020/348/101	Section 56 n°301/1	09/11/2020
05/11/2020	2020/348/102	Section 21 n°191/12 et 214/13	16/11/2020
06/11/2020	2020/348/103	Section 8 n°181	16/11/2020
10/11/2020	2020/348/104	Section BV n°599/1	24/11/2020
16/11/2020	2020/348/105	Section 11 n°216	24/11/2020
13/11/2020	2020/348/106	Section 11 n°350/39	24/11/2020
12/11/2020	2020/348/107	Section BV n°541	24/11/2020
16/11/2020	2020/348/108	Section BV n°721/1	24/11/2020
16/11/2020	2020/348/109	Section BV n°722/1	24/11/2020
17/11/2020	2020/348/110	Section 12 n°(3)	24/11/2020
19/11/2020	2020/348/111	Section BV n°612	27/11/2020
23/11/2020	2020/348/112	Section 72 n°384/48	02/12/2020
25/11/2020	2020/348/113	Section 18 n°158 et 172	02/12/2020

2. **MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2020/08/02) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1411-6 et L. 2331-2 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU le Contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024 entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le groupement d'entreprises ONYX EST – ALPHA et ses avenants successifs,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente Environnement Déchets du 18 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 18 novembre 2020 et du 2 décembre 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre un arrêté portant modification de l'arrêté de réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPO,
- 3) **DE PROCEDER** à des mesures de publicité suffisantes pour rendre opposable le règlement.

Différentes observations ont été faites et des documents seront transmis aux Elus Communautaires avant la prochaine séance.

3. **CONVENTION DE REVERSEMENT 2020 ENTRE LA CCPO ET LE GROUPEMENT ONYX EST/ALPHA AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (2017-2024) - AVENANT N°1 PORTANT INTRODUCTION DE L'INDEMNITE D'IMPREVISION COVID-19 (n°2020/08/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 3121-6-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2016/05/03 en date du 2 novembre 2016 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024),

VU la délibération n°2019/06/10 en date du 17 décembre 2019 pourtant sur l'approbation de la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX Est/Alpha au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) pour l'année 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sur la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les dispositions et le contenu de l'avenant n°1 à la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX Est/Alpha au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) pour l'année 2020,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement 2020 selon les modalités exposées,
- 3) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de la notification au délégataire.
4. **CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA CCPO ET LE GROUPEMENT ONYX EST/ALPHA AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (2017-2024) - ANNEE 2021 (n°2020/08/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles relatifs aux contrats de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016 et notamment son article 39.4 intitulé : « La convention de reversement »,

VU le projet de convention de reversement 2021 établi,

VU le projet de compte prévisionnel 2021 présenté,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX Est/Alpha présenté en annexe,
- 2) **D'APPROUVER** le compte prévisionnel d'exploitation 2021 présenté par le groupement d'entreprises ONYX Est / Alpha,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de reversement selon les modalités exposées et en application de l'article 39.4 du contrat de Délégation de Service Public.
5. **REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE – FIXATION DES TARIFS 2021 (n°2020/08/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2333-76 et L2333-76-1 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la redevance d'enlèvement des déchets avec un système incitatif,

VU la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages n° NOR : INT000249C,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 **de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** dite « loi Grenelle I » et notamment son article 46,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment sa compétence de collecte et traitement des ordures ménagères,

VU la délibération n° 2013/02/05 du 4 avril 2013 portant sur l'engagement de la démarche de transformation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères en vue de la mise en place d'une tarification incitative,

VU le compte rendu de la commission permanente « déchets-environnement » du 18 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau des Maires rendu le 2 décembre 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre :

Abstention :

- 1) **DE FIXER** la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

PARTICULIERS				
	Nbr personne	Montant annuel part fixe (€ HT)	nombre levée part fixe	cout unitaire part supplémentaire (€ HT)
Particuliers bac individuel ou collectif Résidence Principale	1	117,96	30	4,00 €
	2	176,01	30	4,00 €
	3	216,50	30	6,00 €
	4 et +	245,90	30	6,00 €
Particuliers tambour Résidence Principale	1	117,96	60	1,35 €
	2	176,01	96	1,35 €
	3	216,50	120	1,35 €
	4 et +	245,90	156	1,35 €
Particuliers bac individuel ou collectif Résidence secondaire	1	88,47	23	4,00 €
	2	132,01	23	4,00 €
	3	162,38	23	6,00 €
	4 et +	184,43	23	6,00 €
Particuliers tambour Résidence secondaire	1	88,47	45	1,35 €
	2	132,01	72	1,35 €
	3	162,38	90	1,35 €
	4 et +	184,43	117	1,35 €
Bac individuel	Gites/meublés touristique/Chambres d'Hôtes	88,47	15	4,00 €
Tambour		88,47	48	1,35 €
passage excessif en déchèterie		10,00 €	par passage	

Tarifs HT soumis au taux de TVA en vigueur en 2021.

PROFESSIONNELS				
		Montant Annuel part fixe € HT	nombre levée part fixe	cout unitaire part supplémentaire € HT
Bac 120 L – ordures ménagères				
Professionnels bac individuels ou collectif	1 passage/semaine	190,83	30	4,00 €
	2 passages/semaine	381,70	60	4,00 €
	3 passages/semaine	572,58	90	4,00 €
Bac 240 L – ordures ménagères				
Professionnels bac individuels ou collectif	1 passage/semaine	407,04	30	6,00 €
	2 passages/semaine	814,38	60	6,00 €
	3 passages/semaine	1220,55	90	6,00 €
Conteneur enterré – ordures ménagères				
Professionnels tambour	Petit forfait	190,83	60	1,35 €
	Grand forfait	407,04	120	1,35 €
Manifestations				
Manifestation ponctuelle	Part fixe par manifestation (Livraison et retrait des bacs)	39,12	Par manifestation	
	Collecte et traitement des ordures ménagères (Bac 240 L)	15,00	A la levée	
	Collecte et traitement de la collecte sélective (Bacs 360L ou 660 L)	10,00	A la levée	
	Collecte et traitement des Biodéchets (Bac 120 L)	13,00	A la levée	
Bac 120 L – biodéchets				
Collecte des biodéchets	1 passage par semaine d'octobre à avril 2 passages par semaine de mai à septembre	261,16	-	-
Bac 240 L – biodéchets				
Collecte des biodéchets	1 passage par semaine d'octobre à avril 2 passages par semaine de mai à septembre	521,96	-	-
Accès en déchèterie des professionnels				
		Prix unitaire (€ HT)		
Carnet de déchèterie	12 tickets	36		

Tarifs HT soumis au taux de TVA en vigueur en 2020.

Apport en déchèterie des professionnels		
	Jusqu'à ½ m3	Jusqu'à 1 m3
Carton, ferraille, polystyrène, film plastique, mobilier	1 ticket	1 ticket
Gravats	3 tickets	5 tickets
Plâtre	5 tickets	10 tickets
Déchets industriels banaux	8 tickets	15 tickets
Végétaux	3 tickets	5 tickets
Bois	5 tickets	8 tickets

2) **DE FIXER** la tarification des supports de collecte à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

REPLACEMENT SUPPORT DE COLLECTE				
	Prix unitaire d'un bac sans serrure		Prix unitaire d'un bac avec serrure	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac d'ordures ménagères de 120 L	35	38,50	60	66,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac d'ordures ménagères de 240 L	45	49,50	70	77,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac de collecte sélective de 360 L	45	49,50	70	77,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac de collecte sélective de 660 L	-	-	150	165,00
	Prix unitaire € HT		Prix unitaire € TTC	
Fourniture d'une clé pour les serrures des bacs d'ordures ménagères	5		5,50	
Perte, vol ou détérioration complète d'un tag d'accès aux conteneurs enterrés	5		5,50	
Perte, vol ou détérioration complète d'une carte d'accès personnelle aux déchèteries	5		5,50	

Tarifs HT soumis au taux de TVA en vigueur en 2020.

Plusieurs Elus interviennent pour ce point. Le Plan Local de prévention sera adressé à tous les Elus Communautaires.

6. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT- RUE DE LA GARE, RUE DU TRAMWAY ET RUE NEUVE A MEISTRATZHEIM - VERSEMENT D'INDEMNITES POUR PERTE DE CULTURES (n°2020/08/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés sur des parcelles privées exploitées par un exploitant agricole sur une surface de 10,10 ares constatée par procès-verbal,

CONSIDERANT l'application du barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures et aux sols de la Chambre d'Agriculture d'Alsace (dernière parution : mars 2019),

CONSIDÉRANT la nécessité d'indemniser l'exploitant concerné,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** le montant des indemnités pour les dégâts engendrés par la pose d'une canalisation de délestage de l'assainissement en béton de 1200mm de diamètre rue du Tramway à Meistratzheim, en application du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, lequel prévoit pour une récolte de maïs non irriguée une indemnité de :

- 20,86 € l'are pour perte de récolte de l'année (2019 et 2020 ; 20,86 € x 2),
- 10,24 € l'are pour la reconstitution du sol suite au dépôt provisoire de terre végétale (catégorie1),
- 15,00 € l'are pour déficit des récoltes suivantes,
- 5,80 € l'are pour trouble de jouissance.

Soit un total de 72,76 € l'are.

- 2) **D'INDEMNISER** l'exploitant agricole pour les travaux de construction de la conduite de délestage dans le respect des modalités définies ci-dessus et à hauteur des sommes suivantes :

Exploitants	Parcelles concernées	Surface indemnisée	Montant (€) de l'indemnité
M. ANDRES Marcel 10 rue des Tilleuls 67600 HILSENHEIM	Meistratzheim section 99 parcelles 115, 406 et 407	10,10 ares	734,88

- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'exploitant et à faire tout acte permettant le versement de la somme concernée.
7. **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES STRUCTURES D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (temps périscolaires, mercredis et petites vacances scolaires) (n°2020/08/08) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'article 72 de la Constitution de la 5^{ème} République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU l'avis unanime du Bureau des Maires réuni dans sa séance du 2 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire de service public à compter du 1^{er} septembre 2021 afin que la continuité du service soit parfaitement assurée,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, mercredis et petites vacances scolaires) selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- 2) **D'APPROUVER** la durée de la délégation de service fixée à cinq années et dix mois à compter de la notification du contrat au titulaire, août 2021, date prévisionnelle,
- 3) **DE CONFIER** à la commission Développement et Cadre de Vie la charge de la constitution détaillée du dossier de consultation des entreprises,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, exécutif de l'Etablissement, à engager et conduire la procédure proprement dite,
- 5) **DE CHARGER** Monsieur le Président, exécutif de l'Etablissement, d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Président, de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
- 8) **DE CHARGER** Monsieur le Président d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
- 9) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'Assemblée Délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire,
- 10) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Communautaire,
- 11) **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la Commission de Délégation de Service Public et l'attribution finale par le Conseil Communautaire soit respecté.

Différentes observations ont été faites et des documents seront transmis aux Elus Communautaires avant la prochaine séance et aux Elus de la Commission mentionnée dans la délibération.

8. **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
(n°2020/08/08) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2015/06/03 en date du 28 octobre 2015 adoptant la Fiscalité Professionnelles Unique,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, dès lors qu'il est instauré, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale, un régime de Fiscalité Professionnelle Unique, il y a lieu d'instaurer également une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDERANT qu'en vertu de ces mêmes dispositions, la commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'en l'absence de disposition réglementaire ou législative prévoyant expressément le mode de désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'organe habilité, le cas échéant, à désigner ces membres, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile désigne les membres de ladite commission,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 3 procurations)

Contre :

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

- 1) **D'APPROUVER** le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 2) **DE MAINTENIR** la représentation des communes membres au sein de la commission selon la répartition suivante : 2 sièges par commune membre de l'EPCI,

- 3) **DE DESIGNER** comme membres de la commission les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

BERNARDSWILLER	- Norbert MOTZ - Pascal MAEDER
INNENHEIM	- Jean-Claude JULLY - Christiane SAETTEL
KRAUTERGERSHEIM	- René HOELT - Corinne WEBER
MEISTRATZHEIM	- Claude KRAUSS - Myriam GEWINNER
NIEDERNAI	- Valérie RUSCHER - Dominique JOLLY
OBERNAI	- Bernard FISCHER - Robin CLAUSS

9. **DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'ECONOMIE « FONDS DE RESISTANCE GRAND EST » - ACTUALISATION (n°2020/08/09) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le dispositif d'aide régional Fonds de Résistance Grand Est créé à destination des entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention et créant le dispositif Fonds de Résistance Grand Est et les délibérations successives portant sur l'actualisation du dispositif par voie d'avenants,

VU la délibération 2020/02/03 du 30 avril 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et sa prorogation instaurée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 édictant notamment un re-confinement.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des délibérations du Conseil Régional de la Région GRAND EST, du 18 septembre 2020 et du 12 et 27 novembre 2020, proposant des adaptations au "FONDS DE RESISTANCE GRAND EST",
 - 2) **D'APPROUVER** les adaptations proposées du dispositif « Fonds de Résistance Grand Est »,
 - 3) **D'AUTORISER** la mise en œuvre par la Région Grand Est de la mesure « Résistance Loyers Grand Est » auprès d'entreprises immatriculées sur le périmètre de la Communauté de Communes,
 - 4) **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les avenants à la convention « Fonds de Résistance Grand Est » passée avec la Région GRAND EST.
10. **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONTRAT D'OBJECTIFS 2021-2023 ET ACOMPTE 2021 (n°2020/08/10) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18,

VU le **décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU la délibération n° 2015/04/07 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 9 septembre 2015 concernant le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme d'Obernai, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2015-2017,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2020/04/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 17 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Obernai,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à en matière de promotion touristique,

CONSIDÉRANT les enjeux du développement touristique du territoire partagés avec les représentants de l'Office de Tourisme d'Obernai lors des travaux préparatoires au contrat 2021-2023,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2021-2023,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Office de Tourisme d'Obernai,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Vice-Président du suivi de ce contrat de partenariat, dans le cadre notamment du groupe de travail « tourisme », et de demander une évaluation des objectifs prévus,
- 4) **D'ATTRIBUER** une subvention d'acompte à l'Office de Tourisme d'Obernai de 100 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2021,
- 5) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Vice-Président d'instruire la demande de subvention 2021 introduite par l'Office de Tourisme dans le respect de la bonne utilisation des fonds publics et à partir des éléments financiers structurels de l'Association sur l'exercice 2020,
- 7) **DE RENVOYER** l'attribution de la subvention définitive aux séances plénières dédiées au budget 2021,

- 8) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La liste des membres du groupe de travail informel tourisme sera communiquée aux Elus Communautaires.

11. **DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CLASSIFICATION DE LA VILLE D'OVERNAI EN COMMUNE TOURISTIQUE (n°2020/08/11) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux des 3 mai 2001, 13 mars 2003, 18 juillet 2003, 31 mars 2004, 6 septembre 2004, 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 4 octobre 2011, 30 mai 2016, 24 octobre 2016, 17 août 2017 et en dernier lieu du 29 décembre 2017,

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et R.133-32 et suivants,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU la Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le Code du Tourisme,

VU le Décret Ministériel du 1^{er} août 2013 portant classement de la Ville d'Obernai comme station de tourisme pour une période de 12 ans,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 novembre 2015 prononçant la dénomination de Commune Touristique pour la Commune d'Obernai pour une période de 5 ans,

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 mai 2015 portant classement de l'Office de Tourisme d'Obernai en catégorie II pour une durée de 5 ans, classement prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2021 par décret du 18 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la procédure de renouvellement de la dénomination de commune touristique pour Obernai,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la demande de dénomination de commune touristique de la Ville d'Obernai à l'appui du dossier préparatoire annexé à la présente délibération,
- 2) **D'AUTORISER** à cet effet Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à concrétiser cette démarche et signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE à la délibération n° 2020/08/11 du 16/12/2020

DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : BAS – RHIN					
Commune : OBERNAI				N° INSEE : 67348	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE					
Délibération du Conseil Communautaire du :					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du 29 mai 2015 en catégorie II Classement prorogé jusqu'au 1 ^{er} mai 2021 par décret du 18 aout 2020					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Nature	Nombre		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	416	X	2	=	832
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	90	X	4	=	360
Emplacements en terrain de camping	150	X	3	=	450
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	700	X	1	=	700
Résidences secondaires	295	X	5	=	1 475
Chambre d'hôtes	37	X	2	=	74
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					3 891
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					11 279
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					34,50 %

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES
LISTE NON EXHAUSTIVE D'ANIMATIONS PROPOSEES A OBERNAI

Thématique sport :

- Concours de pêche aux étangs
- Cours et concours sportifs : badminton, tennis de table, basket, handball, athlétisme, football, tennis, volley-ball, gymnastique, judo, karaté, kendo, aikido, éducation canine, tir, marche Audax, marche nordique ...
- Sorties en ski, randonnées en raquettes
- Randonnées nocturnes, randonnées avec le Club Vosgien et randonnées avec un accompagnateur en montagne ...
- Complexe aquatique L'O (bassin sportif, bassin ludique intérieur et extérieur, espace bien-être)
- Evènements sportifs :
 - Marche Audax avec l'association « La Godasse obernoise »
 - Les O'nze d'Obernai : course à pied de 11 km
 - Triathlon International d'Obernai
 - La Fête du Vélo
- Location de vélos
- Mise à disposition de divers guides : topoguide de randonnées pédestres ou à vélo, confectionnés par l'Office de Tourisme

Thématique culture et patrimoine :

- Visites guidées :
 - Génériques
 - Circuit historique à travers la Ville
 - Thématiques : « Les symboles et les métiers », « Le faubourg », « A la découverte des personnages du Noël Alsacien », « Visite guidée en alsacien » ...
 - Visite du Mont Sainte Odile avec un guide
 - Découverte en bus des villages de la Route du Vin
 - Visites du sentier viticole
 - Visites de caves avec dégustation
 - Visite de houblonnières, de choucrouteries, de ruchers, de vergers
 - Visite de l'usine de méthanisation, de la station d'épuration
 - Sorties, au départ d'Obernai, à Strasbourg et en Forêt Noire avec un guide
- Visites/découverte de la Ville en train touristique
- Fêtes thématiques :
 - Rêvez Noël à Obernai : expos, concerts, démonstrations de savoir-faire ...
 - Marché de la Gastronomie de Noël en Alsace
 - Le Printemps d'Alsace à Obernai : expos, concerts, démonstrations de savoir-faire ...
- Concerts :
 - Les mardis de l'orgue Merklin
 - Concerts classiques, de jazz, musique contemporaine
 - Concerts de Noël
 - Concerts gratuits en plein air : Les Estivales
 - Fête de la Musique
 - Violoncellades
- Spectacles culturels : pièces de théâtre, spectacles comiques, one man show ...
- Cafés culturels : des Notes, Philo ...
- Cinéma d'art et d'essai
- Spectacles vivants :
 - Spectacle itinérant « Mystères des Nuits Sacrées »
 - Balades contées et chantées hivernales

- Balades contées estivales avec un « colporteur d'histoires »
- Vente aux enchères du sapin au profit d'une association caritative
- Festivals :
 - Du nouveau cirque « Pisteurs d'Etoiles »
 - De musique classique « Festival de Musique de Chambre »
 - Cycles de cinéma thématiques tels que « Augenblick » ou « La nuit du frisson »
- Ateliers thématiques :
 - Ateliers de Noël et de Pâques : bricolage, ateliers créatifs, réalisation de sujets en chocolat, kougelhofs, arbres de Pâques ...
 - Ateliers de composition florale ou jardinage
 - Démonstration de Taille d'arbres fruitiers ...
- Rallyes :
 - touristique : connaissance de la ville et de la région obernoise
 - de Pâques + chasse aux œufs
 - Chasse aux trésors de Noël
 - Rallye d'OberNoé
 - Application smartphone « Sur les traces de... »
- Sorties Nature :
 - Sensibilisation à l'environnement
 - Découverte de l'habitat de petits mammifères
 - Sortie le long de la rivière
 - Sortie observation du brame du cerf avec accompagnateur
- Expositions : permanentes ou temporaires, généralistes ou thématiques ...
 - Peintures, sculptures, calligraphies
 - Place aux Artistes
 - Exposition des artisans d'art FREMAA « Haut la Main ! »
 - Biennale de la Mosaïque
 - Crèches du monde
 - Voitures dans le cadre de rallyes de voitures remarquables
 - Expositions à la médiathèque municipale
- Soirées folkloriques avec danses et musique
- Carrousel ancien
- Soirées Bienvenue avec présentation de la ville et sa région, présentation du costume alsacien et produits du terroir
- Feux d'artifice du 14 juillet

Thématique gastronomie :

- Engagement des restaurateurs à proposer un plat ou un menu réalisé selon une recette locale ou avec des produits locaux à certaines périodes : Pâques et Noël
- Fabrication de gourmandises : spécialités de Noël ou ateliers de Printemps (chocolat)
- Organisation de visites de caves avec dégustation
- Marche gastronomique : circuit pédestre avec dégustation d'un menu local accompagné de vins du terroir, promenade gourmande sur les remparts
- Marchés de printemps ou gastronomiques
- Foire aux vins

Foires et marchés :

- BiObernai : marché de l'agriculture bio en Alsace
- Marché hebdomadaire et marché bio
- Braderie annuelle
- Brocantes

Mise en œuvre d'applis touristiques et outils numériques de programmation et d'orientation des visiteurs

Fait à Obernai, le

Le Président

12. CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNAL » (n°2020/08/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération N°2009/01/05 du 11 février 2009 portant institution d'un budget annexe « Parc d'Activités Economiques Intercommunal »,

CONSIDERANT la cession de l'ensemble des parcelles, le stock des terrains étant désormais nul,

CONSIDERANT dès lors que l'existence d'un budget annexe « Parc d'Activités Economiques Intercommunal » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PROCEDER** à la clôture et à la dissolution du budget annexe dénommé « Parc d'Activités Economiques Intercommunal » à l'issue de l'exercice budgétaire 2020,
- 2) DE PROCEDER** au reversement du résultat final de l'opération d'aménagement au budget principal de la Communauté de Communes,
- 3) D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

13. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2020/08/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/06/06 du 17 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU les délibérations n° 2020/05/06 et 2020/05/07 du 22 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif 2019,

VU la délibération n° 2020/05/08 du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Supplémentaire N°1,

VU la délibération n° 2020/06/03 du 23 septembre 2020 adoptant la Décision Modificative N°1,

VU la délibération n° 2020/07/07 du 25 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative N°2,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 3 au Budget Primitif pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2020,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 25 346 538.02 € en section de fonctionnement et respectivement à 36 148 375.42 € en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Equilibre consolidé

Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
--------------------	--------------------	-------

DEPENSES	23 918 175,60	37 576 737,84	61 494 913,44
Fonctionnement	13 942 152,00	11 404 386,02	25 346 538,02
BP	11 603 850,00	8 829 786,85	20 433 636,85
AAGV	143 650,00	63 263,24	206 913,24
PAEI	748 010,00	276 232,25	1 024 242,25
ZA BRUCH	776 492,00	307 905,57	1 084 397,57
Ordures Ménagères	499 650,00	678 941,73	1 178 591,73
Eau	93 600,00	698 614,89	792 214,89
Assainissement	76 900,00	549 641,49	626 541,49
Investissement	9 976 023,60	26 172 351,82	36 148 375,42
BP	6 016 789,29	25 022 000,00	31 038 789,29
AAGV	63 000,00	53 091,31	116 091,31
PAEI	306 000,00	0,00	306 000,00
ZA BRUCH	0,00	1 026 455,51	1 026 455,51
Ordures Ménagères	1 069 947,58	3 300,00	1 073 247,58
Eau	1 342 000,00	23 095,00	1 365 095,00
Assainissement	1 178 286,73	44 410,00	1 222 696,73

RECETTES	17 244 849,64	44 250 063,80	61 494 913,44
Fonctionnement	15 527 471,57	9 819 066,45	25 346 538,02
BP	12 188 786,00	8 244 850,85	20 433 636,85
AAGV	206 650,00	263,24	206 913,24
PAEI	1 054 010,00	-29 767,75	1 024 242,25
ZA BRUCH	311 245,57	773 152,00	1 084 397,57
Ordures Ménagères	736 350,00	442 241,73	1 178 591,73
Eau	565 430,00	226 784,89	792 214,89
Assainissement	465 000,00	161 541,49	626 541,49
Investissement	1 717 378,07	34 430 997,35	36 148 375,42
BP	0,00	31 038 789,29	31 038 789,29
AAGV	53 091,31	63 000,00	116 091,31
PAEI	0,00	306 000,00	306 000,00
ZA BRUCH	726 455,51	300 000,00	1 026 455,51
Ordures Ménagères	117 000,00	956 247,58	1 073 247,58
Eau	448 931,25	916 163,75	1 365 095,00
Assainissement	371 900,00	850 796,73	1 222 696,73

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
65	6574		Subvention de fonctionnement	-150 000,00		
68	6875		Dotation aux prov pour risques et charges excep.	150 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe du PAEI

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				-2 000,00	0,00	-2 000,00
011	605		Travaux	-2 000,00		
011	605		Travaux	-103 814,04		
65	6522		Reversement de l'excédent	103 814,04		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				-2 000,00	0,00	-2 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				-2 000,00	0,00	-2 000,00
002	2		Excédent fonctionnement reporté	-2 000,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				-2 000,00	0,00	-2 000,00

Budget Annexe ZA DU BRUCH

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	2,00	0,00	2,00
002	002			2,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				2,00	0,00	2,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	0,00	2,00	2,00
70	7015		Vente de terrains		2,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	2,00	2,00

Budget annexe de l'Eau

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	800,00	0,00	800,00
011	611		Sous traitance	800,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				800,00	0,00	800,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
			Investissement	0,00	0,00	0,00
			Fonctionnement	800,00	0,00	800,00
70	70128		Autres prestations de services	800,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				800,00	0,00	800,00

Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	200,00		
67	673		Reversement excédent	-200,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (n°2020/08/14) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 alinéa 3,

VU les délibérations n° 2019/06/06 du 17 décembre 2019 (vote du Budget primitif 2020), n° 2020/05/08 du 22 juillet 2020 (vote du Budget Supplémentaire), n°2020/06/03 du 23 septembre 2020 (Décision Modificative n°1), n° 2020/07/07 du 25 novembre 2020 (Décision Modificative n°2) et n° 2020/08/13 du 16 décembre 2020 (Décision Modificative n°3),

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors d'une séance prévue au mois de mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipements urgents,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2021, réparti sur le budget principal et certains budgets annexes et selon l'affectation définie dans l'état annexé.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/08/14

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Section réelle d'investissement (hors emprunts)	Affectation des crédits ouverts en 2020 Avant le vote du BP 2020	Total crédits ouverts 2020	Disponibilités 25 %
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 20 : 395 000.00 € Chapitre 204 : 1 708 300.00 € Chapitre 21 : 3 467 489.29 €	5 570 789.29 €	1 392 697.32 €
BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)	Chapitre 21 : 5 000.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES	Chapitre 21 : 1 055 347.58 €	1 055 347.58 €	263 836.90 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU (AEP)	Chapitre 23 : 1 160 000.00 €	1 160 000.00 €	290 000.00 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Chapitre 21 : 316 086.73 € Chapitre 23 : 760 000.00 €	1 076 086.73 €	269 021.68 €
TOTAUX		8 867 223.60 €	2 216 805.90 €

15. PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (n°2020/08/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la saisine du comité technique,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2019-1262,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE METTRE** en œuvre la prime d'intéressement au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile selon les modalités suivantes :

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de l'ensemble des services. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'ensemble des services.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein de la collectivité d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Président décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services. Période de référence : du 01/01/2021 au 31/12/2021		
Objectif des services	Indicateurs de mesure	Montant
Suivi et contrôle du nouveau projet d'exploitation des piscines intercommunales à mettre en œuvre en 2021 par le délégataire RECREA y compris contrôle en cours et en sortie de crise sanitaire	Planification de l'exploitation qualitative des équipements aquatiques de la Communauté de Communes en 2021 (calendrier d'exploitation) Actions de communication et de promotion de l'équipement (programmation, nombre, qualité) Conditions d'accueil des usagers à l'Espace Aquatique L'O et à la Piscine Plein Air (outil de satisfaction client – analyse des résultats) Paiement de la Contribution Financière par la CCPO et des indemnités Covid-19	Dans la limite de 600 € maximum

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble des services concernés, par Monsieur le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le groupe de services. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par l'ensemble des services. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour les services concernés, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

POINT DIVERS :

Un point est soulevé portant sur la réouverture de l'espace aquatique L'O. La décision d'ouverture sera prise après discussions avec le Délégué de service public.

La séance est levée à 19h18.